Informations de base

2003/2203(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Progrès accomplis par la Roumanie sur la voie d'adhésion. Document de stratégie et rapport 2003 **Subject** 8.20.01 Pays candidats **Zone géographique** Roumanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	NICHOLSON OF WINTERBOURNE Baroness null (ELDR)	07/10/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	16/12/2003
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	VAN VELZEN W.G. (PPE-DE)	20/10/2003
EMPL Emploi et affaires sociales	SMET Miet (PPE-DE) ETTL Harald (PSE)	22/10/2003 22/10/2003
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs		
AGRI Agriculture et développement rural	OLSSON Karl Erik (ELDR)	04/11/2003
RETT Politique régionale, transports et tourisme	VAN DAM Rijk (EDD)	25/11/2003
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	SÖRENSEN Patsy (V/ALE)	12/11/2003

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil: Affaires générales; Réunions: 2540; Date: 2003-11-17
Commission européenne	DG de la Commission: Voisinage et négociations d'élargissement; Commissaire:

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/11/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0676	Résumé
17/11/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
28/01/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2004	Vote en commission		Résumé
19/02/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0103/2004	
10/03/2004	Débat en plénière		
11/03/2004	Décision du Parlement	T5-0182/2004	Résumé
11/03/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2203(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 148-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/20305

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0103/2004	19/02/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0182/2004 JO C 102 28.04.2004, p. 0652-0851 E	11/03/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0676	05/11/2003	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2003)1211	05/11/2003	Résumé

Progrès accomplis par la Roumanie sur la voie d'adhésion. Document de stratégie et rapport 2003

2003/2203(INI) - 11/03/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Progrès accomplis par la Roumanie sur la voie d'adhésion. Document de stratégie et rapport 2003

2003/2203(INI) - 05/11/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de la Commission sur les progrès réalisés par la Roumanie en 2003 sur la voie de l'adhésion. CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par la Roumanie au cours de l'année 2003 pour se préparer à l'adhésion. Il détaille en particulier les efforts accomplis par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague : 1) critères politiques : la Roumanie continue de remplir les critères politiques de Copenhague. La volonté politique d'entamer une réforme administrative et judiciaire existe et plusieurs initiatives positives ont été lancées en 2003 pour réformer l'administration publique et le système judiciaire. Ce dernier doit toutefois accroître d'urgence son indépendance. La Roumanie doit encore procéder à la réforme de son processus politique et législatif. Le recours aux ordonnances d'urgence a diminué, ce qui constitue un progrès, et les lois concernant la liberté d'information et la transparence ont été adoptées mais elles n'ont été que partiellement mises en oeuvre. La corruption demeure un phénomène répandu en Roumanie et touche tous les aspects de la société. Un certain nombre de mesures phares ont été lancées mais la mise en oeuvre de la politique générale de lutte contre la corruption est restée limitée. La Roumanie continue de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales et accompli des progrès appréciables dans le respect des minorités. La stratégie en faveur des Roms est toujours d'application même si les résultats ont été quelque peu mitigés en raison des ressources insuffisantes. Des réformes ont été lancées dans plusieurs autres domaines: modernisation de la police, amélioration des soins fournis aux handicapés, lutte contre l'exclusion sociale, amélioration du dialogue social. À ce jour, les principaux travaux dans ces domaines ont consisté à développer des stratégies et à préparer une législation-cadre. Le défi pour l'avenir sera la mise en oeuvre effective de ces initiatives. Des efforts supplémentaires doivent être réalisés pour renforcer la liberté d'expression et endiguer la surpopulation carcérale. 2) critères économiques : la Roumanie peut être considérée comme une économie de marché viable dès lors que les progrès satisfaisants qui ont été accomplis sont poursuivis avec fermeté. Pour être en mesure de faire face dans un proche avenir à la pression concurrentielle et aux forces du marché au sein de l'Union, le pays devra poursuivre la mise en oeuvre de son programme de réformes structurelles. De nouveaux progrès sur la voie de la stabilité macroéconomique ont été enregistrés étant donné que le taux d'inflation a continué de baisser malgré de nouvelles adaptations des prix administrés. Les engagements pris pour maîtriser le poids des salaires dans le secteur public ont été globalement respectés et des mesures ont été adoptées pour imposer la discipline financière aux entreprises. Les autorités devraient à présent consolider les progrès accomplis pour garantir la stabilité macroéconomique du pays. Le récent durcissement de la politique monétaire devrait s'accompagner de politiques budgétaires etsalariales prudentes couplées à une réduction continue du déficit quasi-budgétaire. Il convient également de renforcer les perspectives budgétaires à moyen terme en stimulant la réforme des dépenses et en améliorant le respect des obligations fiscales. Les mesures devraient porter sur les causes profondes de l'accumulation persistante des arriérés d'impôt. Les efforts visant à améliorer le mécanisme du marché doivent aller de pair avec une volonté plus affirmée de liquider les entreprises déficitaires et d'appliquer, pour le gaz naturel, des tarifs qui reflètent les coûts réels. Il convient en outre d'entamer la restructuration et la privatisation du secteur de l'énergie, les industries extractives et les transports. 3) transposition de l'acquis communautaire : la Roumanie a accompli des progrès constants dans l'adoption de l'acquis et, si elle maintient le même rythme de progression, elle est en bonne voie pour transposer la législation requise avant 2007. Toutefois, la qualité de la législation transposée est inégale et, dans certains cas, des révisions seront nécessaires avant la mise en oeuvre des lois. En ce qui concerne le marché intérieur, la Roumanie doit être attentive au développement des capacités de mise en oeuvre de l'acquis concernant les marchés publics, les denrées alimentaires et la sécurité alimentaire. Elle doit aussi poursuivre l'examen de la législation sur la libre circulation des marchandises. Les progrès dans le domaine de la libre circulation des personnes ont été limités et des efforts supplémentaires devraient porter sur la mise en oeuvre de l'acquis relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour améliorer les systèmes de paiement et la lutte contre le blanchiment des capitaux. Bien que la législation roumaine sur la concurrence soit globalement conforme à la réglementation communautaire antitrust, le contrôle exercé sur les aides d'État est insuffisant. Dans le domaine agricole, des progrès supplémentaires ont été accomplis en matière de transposition de l'acquis et de restructuration du secteur mais l'application de la législation est entravée par des capacités administratives limitées sur le plan vétérinaire et phytosanitaire. En matière de transport, la priorité doit être accordée à la sécurité maritime et à la mobilisation des fonds permettant d'effectuer les lourds investissements requis. L'adoption du code du travail a constitué une avancée importante en matière sociale et d'emploi. Les efforts à venir devront porter sur la mise en oeuvre des diverses initiatives prises. Les pièces maîtresses

pour une politique industrielle moderne sont désormais en place mais le défi clé est sa mise en oeuvre. Le cadre institutionnel de la politique régionale et de la coordination des instruments structurels n'est pas encore défini et des dispositions spécifiques doivent encore être adoptées concernant la gestion et le contrôle financiers. En matière d'environnement, bien que la Roumanie ait transposé de très larges pans de la législation, les capacités administratives et les ressources financières demeurent inadéquates. En ce qui concerne enfin la justice et des affaires intérieures(immigration, criminalité organisée, blanchiment des capitaux et coopération judiciaire, notamment) la capacité de mise en oeuvre demeure très faible. Les autres chapitres de l'acquis ont fait des progrès réguliers. En conclusion, dans plusieurs secteurs importants, il existe un fossé permanent entre les progrès réalisés dans la transposition de la législation et la mise en oeuvre des dispositions, vu les capacités limitées dont dispose l'administration publique. Il s'agit d'une contrainte majeure pesant sur la préparation de la Roumanie à l'adhésion et le renforcement des capacités administratives nécessitera une réforme générale et structurelle tant de la fonction publique que du système judiciaire. Aussi, au-delà de l'adoption de l'acquis, il y a lieu de se préoccuper de la gestion de l'assistance financière de l'Union européenne.

Progrès accomplis par la Roumanie sur la voie d'adhésion. Document de stratégie et rapport 2003

2003/2203(INI) - 05/11/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir le document de stratégie générale sur le niveau de préparation de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Turquie sur la voie de l'adhésion à l'Union. CONTENU : La Commission a adopté ses rapports réguliers sur les efforts déployés par la Bulgarie et la Roumanie en vue de satisfaire aux critères d'adhésion d'ici à 2007, date prévue pour une potentielle adhésion de ces pays à l'Union. La Commission salue également les efforts déterminés et les progrès réalisés par la Turquie en vue de respecter les critères politiques et économiques de l'adhésion, tout en insistant sur la nécessité de poursuivre ces efforts (se reporter à la fiche de procédure INI/2003/2204). INTENSIFIER LES EFFORTS EN VUE D'UNE ADHÉSION EN 2007 : au cours de l'année écoulée, la Bulgarie et la Roumanie ont enregistré des progrès sensibles dans la mise en oeuvre des critères d'adhésion. Les deux pays continuent de remplir les critères politiques et ont progressé pour ce qui est des critères économiques et des critères liés à l'acquis. Les négociations d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie se poursuivront sur les mêmes bases et selon les mêmes principes que pour les dix États adhérents, notamment en ce qui concerne le principe des mérites propres. Comme par le passé, le rythme des négociations dépendra essentiellement des progrès accomplis par les pays parties aux négociations en termes de transposition de la législation de l'Union européenne dans leur propre législation et de renforcement de leur capacité à la mettre en oeuvre et à l'appliquer de manière efficace. La Commission continuera de veiller au respect des engagements contractés par les pays parties aux négociations. L'objectif affiché par l'Union est d'accueillir la Bulgarie et la Roumanie en 2007, en fonction des progrès qui seront encore accomplis en ce qui concerne le respect des critères d'adhésion. Cet objectif doit rester au coeur des préparatifs de ces deux pays et la Commission les aidera à atteindre ce but. Pour que l'adhésion puisse avoir lieu en 2007, un traité d'adhésion commun à la Bulgarie et à la Roumanie devrait être signé à la fin de l'année 2005 au plus tard, ce qui suppose que les négociations aboutiront en temps utile, avant cette échéance. La Commission émettra au préalable une recommandation finale sur le niveau de préparation à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. La date de clôture des négociations sera fonction des progrès véritablement accomplis sur le terrain et dans le cadre du processus de négociation, chaque pays étant évalué selon ses mérites propres. Début 2004, la Commission présentera au Conseil un cadre financier commun sur trois ans, en vue de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, afin de préparer la clôture des négociations. Ce cadre financier s'appuiera sur les principes et méthodes élaborés à l'occasion des négociations avec les dix pays adhérents. La Commission proposera alors au Conseil des positions de négociation communes ayant trait aux incidences financières dansles domaines de l'agriculture et de la politique régionale, ainsi qu'au niveau budgétaire.